

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE HUELGOAT



Armeinkalet hag arsteriouarc'hant

De granit ses pierres et d'argent ses rivières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Séance du**

**Jeudi 14 février 2019**

**Procès-Verbal**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de HUELGOAT, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHEL, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Benoît MICHEL, Madame Claude MOREL, Monsieur Dominique CONNAN, Monsieur Jean-François PENVEN, Monsieur Jean-Pierre SALAÛN, Madame Claire CHABANNES, Monsieur Laurent LE BRIS, Madame Maïwenn JALLAIS, et Madame Michèle MULLER, Madame Audrey LE GUYADER, Monsieur Corentin GARREC, Madame Jeanne GUILLEVIC et Monsieur Guillaume LAURENT.

**Absents :**

Monsieur Jean-Yves GOLIAS et Madame Julie TESSIER

**Procuration :**

Monsieur Jean-Yves GOLIAS donne procuration à Monsieur Jean-François PENVEN

Madame Julie TESSIER à Monsieur Dominique CONNAN

**Secrétaire de Séance** : Dominique CONNAN

**N° d'ordre : 2019-010 Objet : Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2019**

Monsieur le Maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 11 janvier 2019 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2018.
  - 2) Décision modificative au budget principal
  - 3) Dénomination de voirie
  - 4) Cession d'un délaissé de voirie communale
  - 5) Régularisation d'une emprise sur voie communale
  - 6) Convention d'assistance avec le département pour le suivi de fonctionnement du système d'assainissement
- Questions diverses :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Voix Pour :	9
Voix Contre :	0
Abstention :	6

- Approuve le procès-verbal de la séance en date du 11 janvier 2019
- Chaque conseiller présent au dernier conseil est invité à signer le procès-verbal

**N° d'ordre : 2019-010 OBJET : Détermination des indemnités des élus**

**Le Maire informe l'assemblée :**

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de HUELGOAT appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants,

**➡ Le Maire propose à l'assemblée :**

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire : 43 % de l'indice brut 1027,
- L'indemnité des adjoints : 16,5 % de l'indice brut 1027

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43 % de l'indice brut 1027) et du produit de 16,5 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire** : 43 % de l'indice 1027 ;
- 1er adjoint** : 16,5 % de l'indice brut 1027
- 2<sup>ème</sup> adjointe** : 16,5 % de l'indice brut 1027
- 3<sup>ème</sup> adjointe** : 16,5 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :**

Voix Pour :	14
Voix Contre :	0
Abstention :	1

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRENOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT à compter du 1 février 2019</b>	<b>POURCENTAGE Maximum INDICE 1027</b>
Maire	MICHEL Benoît	1672.44 €	43 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Claude MOREL	641.75 €	16,5 %
2 <sup>ème</sup> adjointe	Jean-François PENVEN	641.75 €	16,5 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Dominique CONNAN	641.75 €	16,5 %
Total brut mensuel		3 597.69€	

**N° d'ordre : 2019-012 - OBJET : Délégations du Conseil municipal au Maire**

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement en son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

Ces délégations concernent les matières suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal Les tarifs communaux sont déterminés annuellement par délibération du conseil municipal

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Maire est autorisé à solliciter les établissements bancaires qui lui formuleront des propositions qui seront ensuite soumises au conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le Maire soumettra au préalable au conseil tout droit de préemption qu'il envisage d'exercer.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Le Maire sollicitera l'accord du conseil avant d'engager toute action au nom de la commune.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ autorisé par le conseil municipal ; Le Maire est autorisé à solliciter les établissements bancaires qui lui formuleront des propositions qui seront ensuite soumises au conseil municipal.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;  
Le Maire soumettra au préalable au conseil tout droit de préemption qu'il envisage d'exercer.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprises par le conseil municipal
- Exercées dans l'ordre des nominations
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal n'intervient pas dans l'attribution des délégations aux adjoints.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;**

Voix Pour :	14
Voix Contre :	0
Abstention :	1

- **Approuve** les délégations au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

**N° d'ordre : 2019-013 - OBJET : Désignation des membres des commissions communales et extra-communales**

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT relatif aux constitutions des commissions communales et à la représentation des élus dans les commissions extra-communales, Monsieur le Maire propose de retenir les commissions ainsi que les membres suivants :

<b>Commissions communales</b>			
<b>Finances</b>	<b>Travaux, voirie et réseaux Et bâtiments communaux</b>	<b>Vie culturelle, sportive et associative</b>	<b>Révision PLU/ SCOT</b>
<b><u>Président :</u></b> <b>Benoît MICHEL</b>	<b><u>Président :</u></b> <b>François PENVEN</b>	<b><u>Président :</u></b> <b>Dominique CONNAN</b>	<b><u>Président :</u></b> <b>Benoît MICHEL</b>
<b><u>Membres :</u></b> -Ensemble des conseillers municipaux	<b><u>Membres :</u></b> -Benoît MICHEL -Dominique CONNAN -Jean Pierre SALAUN -Laurent LE BRIS -Guillaume LAURENT -Jeanne GUILLEVIC	<b><u>Membres :</u></b> -François PENVEN -Claude MOREL -Maïwenn JALLAIS -Claire CHABANNES -Audrey GUYADER -Corentin GARREC	<b><u>Membres :</u></b> -François PENVEN -Jean Pierre SALAUN -Laurent LE BRIS -Guillaume LAURENT -Jeanne GUILLEVIC
<b>Correspondant défense</b>	<b>Correspondant sécurité routière</b>		
- Jean Pierre SALAUN	- François PENVEN		

Commission Appel d'offre	Commission du SIECE	Commission du SDEF	Conseil d'administration de l'EHPAD du Mont-Leroux --- Commission de la vie sociale
<p><b>Président :</b></p> <p>- Benoit MICHEL</p> <p><b>Titulaires :</b></p> <p>- Jean Pierre SALAUN - Claire CHABANNES - Jeanne GUILLEVIC</p> <p><b>Suppléants :</b></p> <p>- François PENVEN - Claude MOREL - Corentin GARREC</p>	<p><b>Titulaires :</b></p> <p>- François PENVEN - Guillaume LAURENT</p> <p><b>Suppléants :</b></p> <p>- Dominique CONNAN - Corentin GARREC</p>	<p><b>Titulaires :</b></p> <p>- Jean Pierre SALAUN - Guillaume LAURENT</p> <p><b>Suppléants :</b></p> <p>- François PENVEN - Corentin GARREC</p>	<p><b>Conseil d'administration</b></p> <p><b>Président :</b></p> <p>- Benoit MICHEL</p> <p><b>Titulaires :</b></p> <p>- Jean Pierre SALAUN - Michèle MULLER</p> <p>Vote pour :</p> <p>Michèle MULLER :12 voix Corentin GARREC :3 voix</p> <p><b>Commission de la vie sociale</b></p> <p><b>Titulaire :</b></p> <p>- Claude MOREL</p>
Le Conseil après en avoir délibéré, retient cette proposition :			
<p>Voix pour :15</p> <p>Voix contre :0</p> <p>Abstention :0</p>	<p>Voix pour :15</p> <p>Voix contre :0</p> <p>Abstention :0</p>	<p>Voix pour :15</p> <p>Voix contre :0</p> <p>Abstention :0</p>	<p>Voix pour :15</p> <p>Voix contre :0</p> <p>Abstention :0</p>



<b>Commissions extra-communales</b>			
<b>CCAS</b>	<b>Caisse des écoles</b>	<b>Conseil d'école</b>	<b>CA du collège</b> -- <b>Comité de citoyenneté</b>
<b><u>Président :</u></b> - Benoit MICHEL  <b><u>Membres :</u></b> - Claude MOREL - Jean Pierre SALAUN - Michèle MULLER - Audrey GUYADER - Claire CHABANNES - Jeanne GUILLEVIC	<b><u>Membres :</u></b> - Benoit MICHEL - Dominique CONNAN - Claire CHABANNES - Maïwenn JALLAIS - Julie TESSIER - Audrey GUYADER	<b><u>Titulaires :</u></b> - Claude MOREL - Claire CHABANNES  <b><u>Suppléant :</u></b> - Maïwenn JALLAIS	<b>CA du collège</b>  <b><u>Titulaire :</u></b> - Claire CHABANNES  <b><u>Suppléant :</u></b> - Dominique CONNAN  <b>Comité de citoyenneté</b>  <b><u>Titulaire</u></b> - Claire CHABANNES  <b><u>Suppléant :</u></b> - Dominique CONNAN
<b>Syndicat du parc naturel régional</b>	<b>Comité de jumelage Saint Just</b>	<b>CA Arthus ciné</b>	<b>Commission Local d'Information (Centrale de Brennilis)</b>
<b><u>Titulaire :</u></b> - Jean Pierre SALAUN  <b><u>Suppléant :</u></b> - Jeanne GUILLEVIC	<b><u>Membres :</u></b> - Benoit MICHEL - Claire CHABANNES - Jean Pierre SALAUN	<b><u>Titulaire</u></b> - Maïwenn JALLAIS  <b><u>Suppléant</u></b> - Jeanne GUILLEVIC	<b><u>Titulaire</u></b> - Corentin GARREC  <b><u>Suppléant</u></b> - Jean Pierre SALAUN
<b>Syndicat du pays d'accueil</b>	<b><u>Titulaire :</u></b> - Claude MOREL  <b><u>Suppléant :</u></b> - Laurent LE BRIS	<b>EPAGA (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de L'Aulne)</b>	<b><u>Titulaire :</u></b> - Corentin GARREC

**N° d'ordre : 2019-014 - OBJET : Convention d'accueil des élève de l'école Jules FERRY au restaurant scolaire du collège Jean JAURES**

Monsieur le Maire présente le projet de convention à passer avec le Conseil Départemental du Finistère afin de préciser le cadre de l'organisation de travail à la cuisine du collège Jean Jaurès de Huelgoat. Les deux principales mesures financières sont les suivantes:

- La commune octroie une dotation horaire s'appuyant sur le nombre de repas produits qui a été consommés sur place par l'ensemble des convives :  
Personnel de la commune (Aide de cuisine): 0.94 Equivalent temps plein, arrondi à 1 dans l'organisation prévisionnelle.
- Coût du repas facturé à la commune: 2,84 euros.

Outre ces dispositions Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette convention prévoit également le cadre des relations entre les deux collectivités.

Le texte de la convention a été communiqué aux conseillers.

Mme GUILLEVIC souhaiterait avoir une information sur l'alimentation bio proposé par le collège

Il est annexé à la présente

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal:

**Autorise** le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental du Finistère

**N° d'ordre : 2019-015 - OBJET : Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'un réseau de chemins en forêt du Huelgoat (cf. carte ci-jointe).

Ce projet, proposé par Monts d'Arrée Communauté, intègre des sentiers déjà existants sur le terrain (aucune création de sentier n'est prévue). Il prend en compte le nouveau tracé du GR37-380 proposé par la Fédération Française de Randonnée, maître d'ouvrage du sentier, au niveau du Camp d'Artus et du Bourg d'Huelgoat.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce réseau emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune (parcelles concernées : 1 et 25 section AD, 215 et 216 section C, 345, 367, 387 à 390 section AC, 573 section AD).

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- **AUTORISE** le balisage des itinéraires conformément au cahier technique « *balisage et signalétique de randonnée* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR du réseau de chemins en forêt du Huelgoat présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- **S'ENGAGE** à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec la présente

**N° d'ordre : 2019-016 OBJET : Transfert de compétence GEMAPI et hors GEMAPI à Monts d'Arrée Communauté**

La loi NOTRE du 7 août 2015 a rendu obligatoire la compétence GEMAPI (Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence est attribuée aux EPCI.

Le code de l'environnement (Article L211-7 ) précise les actions à exercer :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leurs accès
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées voisines.

Dans un souci de cohérence les actions complémentaires hors GEMAPI font être dorénavant exercées par Monts d'Arrée Communauté. Il s'agit des items suivants :

- 3° - L'approvisionnement en eau
- 4° - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 6° - La lutte contre la pollution
- 11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Monts d'Arrée Communauté a délégué cette compétence au syndicat mixte EPAGA (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert de la compétence GEMAPI à Monts d'Arrée Communauté

**APPROUVE** le transfert des actions complémentaires hors GEMAPI à Monts d'Arrée Communauté

**Questions et informations diverses :**

**Motion contre la fermeture d'une classe au sein de l'école Jules FERRY**

Monsieur le Maire précise que par courrier reçu le 15 février 2019, les services de l'Académie de Rennes ont informé la commune de la fermeture de la troisième classe et d'un poste au sein de l'école Jules FERRY dès la rentrée 2019-2020.

Cette fermeture tient compte de la diminution à 43 élèves pour la prochaine rentrée scolaire et du nombre de naissances dans la commune (2 en 2018)

Il est proposé au Conseil d'adopter une motion contre cette fermeture

Le Conseil Municipal de Huelgoat s'oppose à l'unanimité à cette fermeture de classe qui entraîne également la suppression d'un poste d'enseignant.

Un courrier a été transmis à l'académie Rennes.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance à 20h00.*

SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS